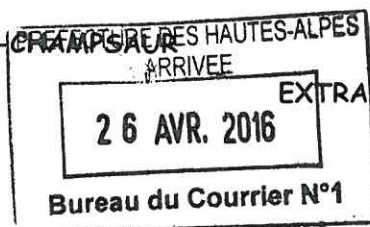


MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)« *Nihil nisi a numine* »EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 AVRIL 2016

L'an deux mil seize le douze du mois d'AVRIL à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 6 Avril 2016, sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Paul DAVIN, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSSELIN, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme MILLON Florence, M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARPILLON, Mme Marion PELLEGRIN, M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absentes et représentées : Mme Martine MARC ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, Mme Emmanuelle PELLEGRIN ayant donné pouvoir à Mme Florence MILLON.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Marion PELLEGRIN

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA BERGE RIVE DROITE DU DRAC - HAMEAU DE LA SERRE - ACQUISITION FONCIERE -SCI LES MOULINAS

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération d'aménagement de la berge rive droite du Drac au droit du Hameau de la Serre, la Commune procède à l'acquisition de parcelles sises sur la commune de SAINT BONNET EN CHAMPSAUR, des personnes physiques ou morales moyennant les prix indiqués dans lesdites promesses de vente aux charges et conditions usuelles en pareille matière ainsi qu'aux charges et conditions particulières indiquées dans chaque promesse.

Le Maire fait part des négociations entreprises avec la SCI LES MOULINAS et donne lecture de la promesse de vente (Terrier n°2) signée par les Vendeurs le 07/04/2016.

Considérant ces éléments, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'achat de ces terrains à l'amiable moyennant les prix indiqués dans ladite promesse de vente ainsi qu'aux charges et conditions particulières indiquées dans la promesse.

Après discussion, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité DECIDE:

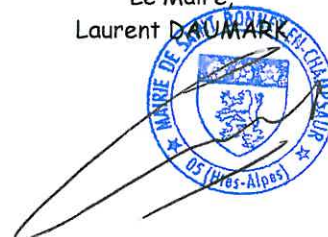
- **D'ACCEPTER** la promesse de vente établie avec le Terrier n°2-SCI LES MOULINAS et jointe en annexe de la présente délibération ;
- **D'ACQUERIR**, conformément au projet de division établi, de la SCI LES MOULINAS les parcelles cadastrées 020 ZL 92, 020 ZL 95, ainsi que le Domaine Non Cadastéré (DNC3) sises communes de SAINT BONNET EN CHAMPSAUR, moyennant les prix indiqués dans la promesse de vente aux charges et conditions usuelles en pareille matière ainsi qu'aux charges et conditions particulières indiquées dans la promesse ;
- **DE DESIGNER** Maître JANCART, notaire associé à St-Bonnet en Champsaur (05000), afin d'établir l'acte authentique d'acquisition et dont les frais notariés seront à la charge de la Commune ;
- **D'HABILITER** le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'acquisition sus énoncée ;

- **D'INSCRIRE** les écritures comptables correspondantes ;
- **DE DEMANDER** l'application de l'article 1042 du code général des impôts.

Ainsi fait et délibéré le 12 Avril 2016

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARY



Membres en exercice :	19
Membres présents :	17
représentés	2
Pour :	18
Abstention :	01
Contre :	0

PROMESSE DE VENTE
Terrier n°2

Département des Hautes Alpes

Commune de Saint Bonnet en Champsaur

Objet : Hameau de la Serre - Aménagement de la berge rive droite du DRAC, Lieu-dit Les Moulins, 05500 Saint Bonnet en Champsaur

Les soussignés :

- **SCI LES MOULINAS**

M. FAURE ERIC DANIEL YVAN

Né le 14/09/1973 à GAP (05)

Epoux de Mme GABAUD CECILE

Demeurant, LA SERRE, BENEVENT, 05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR

Mme. GABAUD CECILE

Née le 03/09/1973 à MARSEILLE (13)

Epouse de M. FAURE ERIC

Demeurant, LA SERRE, BENEVENT, 05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR



promettent par les présentes et s'engagent à vendre sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la

Commune de Saint Bonnet en Champsaur (05500) représentée par le Maire de la commune de Saint Bonnet en Champsaur qui prend acte de cette promesse, aux prix et conditions énoncées ci-après, les immeubles dont la désignation suit :

Désignation de l'immeuble (1) :

Suivant plan de division annexé à la présente promesse de vente :

DEPARTEMENT :		HAUTES ALPES		COMMUNE :		Saint Bonnet en Champsaur		N° Terrier :		2	
CADASTRE			ETAT NOUVEAU :								
			Parcelle initiale								
Section	N°	Contenance m ²	ACQUIS		DELAISSE						
			N°	m ²	N°	m ²					
020 ZL	92	1 794		74		1 720					
020 ZL	95	2 189		1 973		216					
DNC3*		1 990		1 990		0					

* DNC : Domaine Non Cadasté (correspondant au demi-lit du Drac)

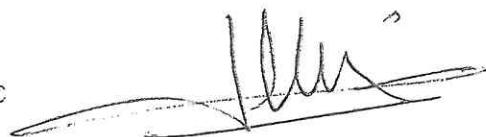
- Lors des travaux d'aménagement de la berge du Drac, la commune de Saint Bonnet en Champsaur s'engage à la remise en état des petits ouvrages hydrauliques (conduite, drain, vannage, regard) existants au droit des terrains acquis.
Dès réception des travaux d'aménagement de la berge du Drac par la commune de Saint Bonnet en Champsaur, l'exploitation, l'entretien et le renouvellement éventuel de ces petits ouvrages hydrauliques incombent au VENDEUR.
- La commune de Saint Bonnet en Champsaur autorise le VENDEUR à récupérer le bois présent sur les terrains acquis préalablement au démarrage effectif des travaux.

Fait à *St BONNET*, le *7.06.2016*

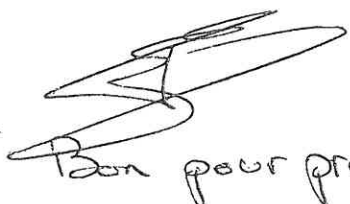
Les propriétaires (3)

Lu et approuvé Bon pour promesse de vente.
FAURE cécile.

SCI LES MOULINAS
LA SERRE
05500 BENEVENT ET CHARBILLAC
N° siret 49249407500012



Lu et approuvé Bon pour promesse de vente



- (1) Les numéros de parcelle sont provisoires. Un document d'arpentage est en cours de réalisation par le cabinet de géomètres-experts SALLA-LECOMTE et déterminera les nouveaux numéros.
- (2) Rayer la mention inutile.
- (3) Faire précéder la signature des mentions « Lu et approuvé » et « Bon pour promesse de vente »

Département des Hautes-Alpes
Commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Lieu-dit : "Moulinas" - Hameau de La Serre

Aménagement des berges du Drac
PROJET DE DIVISION

Projet de division du Mardi 29 Mars 2016

Parcelles destinées à être cédées :

à : Commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

par : SCI LES MOULINAS

020 ZL 92

020 ZL 95

DNC 3

par : GANGUET Denis

020 ZL 37

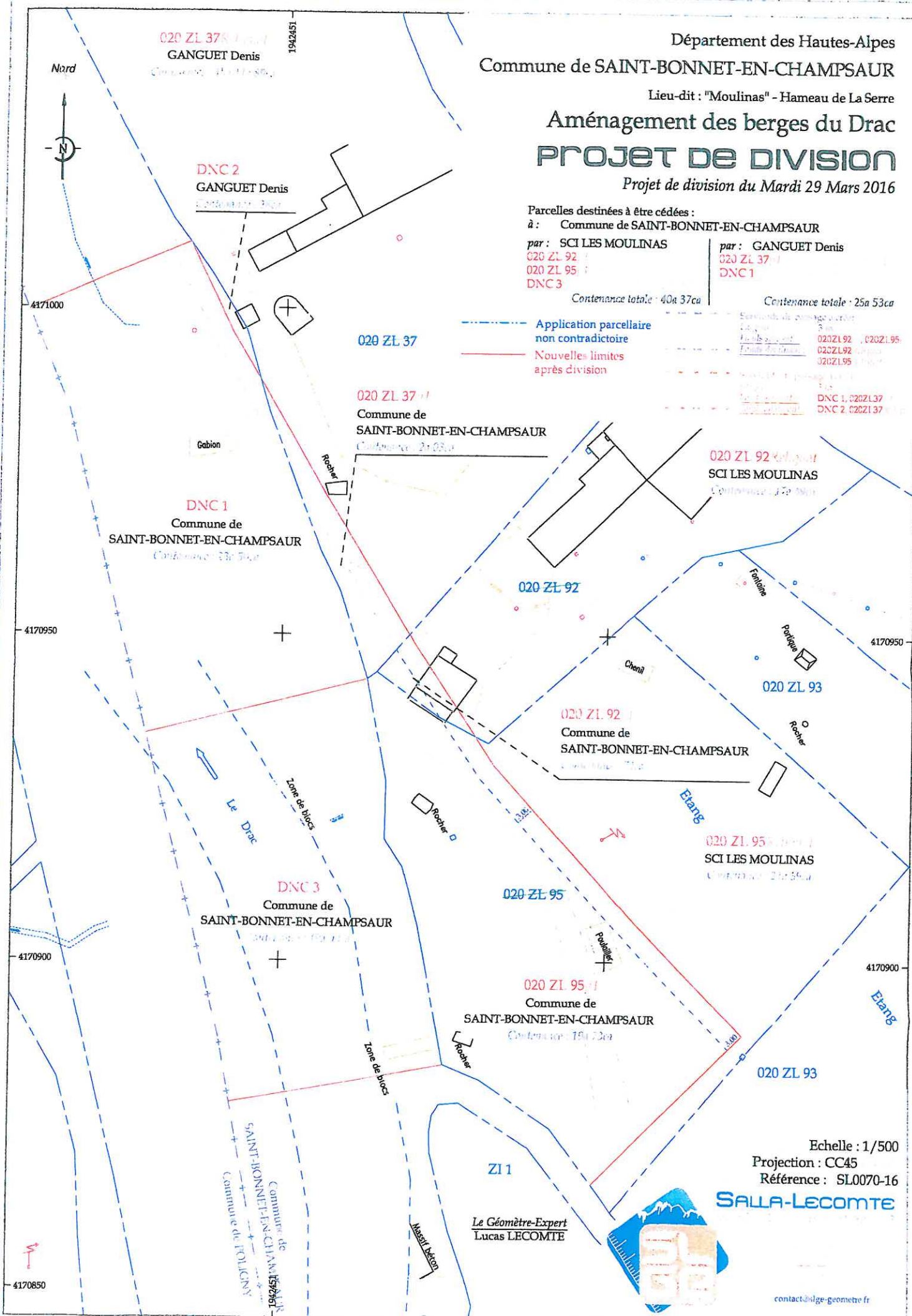
DNC 1

Contenance totale : 40a 37ca

Contenance totale : 25a 53ca

--- Application parcellaire non contradictoire
--- Nouvelles limites après division

Parcelle	Contenance	DNC
020ZL92	17a 20ca	DNC 1
020ZL95	23a 33ca	DNC 2
020ZL37	7a 33ca	DNC 1
020ZL37	18a 20ca	DNC 2



Echelle : 1/500

Projection : CC45

Référence : SL0070-16

SALLA-LECOMTE

Le Géomètre-Expert
Lucas LECOMTE



contact@slg-geometre.fr

Handwritten signatures and notes at the bottom of the page.